

Séance du 28 mai 2021

Présents : M. Lucien **Bauduin**, Bourgmestre ;
M. Michel **Temmerman**, Mme Marie-Paule **Labrique**, M. Luc **Anus**,
Echevins ;
M. Francis **Damanet**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Ulrich **Lefèvre**, Steven **Royez**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, Julien
Cornil, Benoit **Copenaut**, Mmes Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**, M.
Pierre **Navez**, Conseillers ;
Mme Sandrine **Duvivier**, Directrice générale f.f.

Les absences de Mme Agnès **Moreau**, MM. Marcel **Basile** et François **Denève** sont excusées.
Les états de connexion et de déconnexion sont, pour davantage de lisibilité, repris au regard
de chaque point.

En application du décret du 01 octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions
des organes communaux et provinciaux, la séance est organisée en visioconférence. Elle est
retransmise sur Youtube via le lien <https://youtu.be/AKPriAdBtWg>.

La Directrice générale, ff, vérifie que le quorum est bien atteint.

Le Bourgmestre ouvre la séance à 19h39 comme suit :

*Il signale ensuite qu'en application du Règlement d'ordre intérieur voté en séance du Conseil
communal du 20 février 2020, et plus particulièrement de son article 34, il vous est proposé
d'ajouter deux points en discussion soit :*

- *L'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 24 juin 2021 ;*
- *L'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 25 juin 2021.*

*Les documents relatifs à ces deux points, nous sont parvenus après l'arrêt de l'ordre du jour
du Conseil communal par le Collège communal, mais également, postérieurement à l'envoi
des convocations.*

*Je vous invite donc à voter l'urgence. Celle-ci doit être déclarée par les deux tiers au moins
des membres du Conseil communal présents, les noms seront insérés au procès-verbal de
réunion.*

*Pour le premier point relatif à l'Assemblée générale d'Igretec, l'ajout du point est voté à
l'unanimité de ses membres présents. Messieurs Anus et Courtois ne sont pas connectés au
moment du vote.*

*Pour le second point relatif à l'Assemblée générale de CENEO, l'ajout du point est voté à
l'unanimité de ses membres présents. Messieurs Anus et Courtois ne sont pas connectés au
moment du vote.*

Monsieur le Bourgmestre remercie les membres du Conseil communal pour leurs votes.

*Les deux points sont donc inscrits à l'ordre du jour.
Il propose aux membres du Conseil communal de les intégrer après le point 22 relatif à l'Assemblée générale d'Ethias. Ils porteront respectivement les numéros 23 et 24.*

Ordre du jour

Séance publique

Pt1, Octroi d'un subside en numéraire pour l'exercice 2021 au Syndicat d'Initiative - Décision - Vote.

Pt2, Budget communal de l'exercice 2021 - Approbation - Communication.

Pt3, Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : Compte de l'exercice 2020 – Approbation – Vote.

Pt4, Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas : Compte de l'exercice 2020 – Approbation - Vote

Pt5, Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : Compte de l'exercice 2020 – Approbation – Vote.

Pt6, Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur : Compte de l'exercice 2020 – Approbation– Vote.

Pt7, Fabrique d'Eglise Saint Remy : Compte de l'exercice 2020 – Approbation – Vote.

Pt8, Bois d'Alloët – Location du Droit de Chasse – Approbation du cahier des charges – Vote.

Pt9, Programme « communes Energ-Ethiques » Rapport comptabilité énergétique 2020 – Communication.

Pt10, Rapport d'activités CLE 2020 – Communication.

Pt11, Éclairage public – Remplacement du parc d'éclairage public - Approbation du plan de financement CENEO – Vote.

Pt12, Éclairage public – Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation – Approbation du plan de remplacement des luminaires d'éclairage public pour l'année 2021 – Vote.

Pt13, Approbation du dossier de candidature pour l'appel à projet POLLEC 2020 – Vote.

Pt14, Réinvestissement au sein de la ligne ferroviaire 130A. Charleroi – Erquelines – Communication.

Pt15, LOBBES - PIC 2019/2021 - RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE CHEVESNE : marché de Travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Pt16, Intercommunale IPALLE : Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 – Approbation de l'ordre du jour – Votes.

Pt17, BRUTELE : Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 – Approbation de l’ordre du jour – Votes.

Pt18, ORES : Assemblée générale du 17 juin 2021 – Approbation de l’ordre du jour – Votes.

Pt19, Intercommunale INTERSUD : Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 - Approbation de l’ordre du jour – Votes.

Pt20, UVCW : Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2021 – Approbation de l’ordre du jour – Votes.

Pt21, Assemblée générale ordinaire de l’O.T.W. du 9 juin 2021 – Approbation de l’ordre du jour – Votes.

Pt22, ETHIAS : Assemblée générale - Approbation de l’ordre du jour – Vote.

Pt23, CENEO : Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021 – Approbation de l’ordre du jour – Vote.

Pt24, IGRETEC : Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 – Approbation de l’ordre du jour – Vote.

Pt25, Union des Villes et Communes de Wallonie : Désignation d’un délégué - Révision de la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 – Vote à bulletin secret.

Pt26, SWDE : Désignation d’un délégué au Conseil d’exploitation – Révision de la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 – Vote à bulletin secret.

Pt27, Association Chapitre XII - Urgence sociale des communes associées Charleroi – Sud Hainaut : Désignation d’un délégué à l’Assemblée générale - Révision de la délibération du Conseil communal du 28 août 2019 - Vote à bulletin secret.

Pt28, Mise à disposition de personnel par le CPAS – Approbation d’une convention type - Art. 60 § 7 de la loi du 06.07.1976 organique des CPAS – Vote.

Pt29, Questions orales.

Séance à huis clos

Pt30, Mise à disposition de personnel par le CPAS – Approbation d’une modification dans la convention - ART. 60 § 7 de la Loi du 06.07.1976 organique des CPAS – Révision de la décision du Conseil communal du 27 avril 2021 – Vote à bulletin secret.

Pt31, Personnel enseignant : Reprise de fonctions à mi-temps médical – Prolongation – Ratification de la décision du Collège Communal du 16 avril 2021 - Vote à bulletin secret.

Pt32, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt33, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt34, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt35, Approbation des procès-verbaux des séances du 27 avril 2021- Votes.

Décisions

Point 1 : Octroi d'un subside en numéraire pour l'exercice 2021 au Syndicat d'Initiative -
Décision - Vote.

A l'évocation de ce point, Messieurs Anus et Courtois ne sont pas connectés à la séance.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 août 2002 approuvant la convention entre la Commune et l'ASBL Syndicat d'Initiative et modifiée par la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2010 ;

Attendu que la convention conclue entre la Commune et l'ASBL Syndicat d'Initiative de Lobbes, notamment en son article 6, prévoit une subvention annuelle à verser par la Commune ;

Considérant la demande de subside 2021 introduite par le Syndicat d'Initiative, datée du 30 mars 2021 et parvenue à l'Administration le 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative a transmis son budget pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative a joint, à sa demande, ses comptes accompagnés de toutes les pièces justificatives ainsi que son rapport d'activités pour l'exercice 2020, conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 7 mai 2021 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2020 octroyée au Syndicat d'Initiative de Lobbes ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est accordée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 1er de la convention conclue entre l'ASBL et la Commune de Lobbes ;

Attendu, qu'une somme de 13.000,00 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2021 à l'article 5611/332-02 ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement de la somme inscrite au budget;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 4 mai 2021 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 4 mai 2021;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres votants :

Article 1^{er} : De verser une subvention de 13.000,00 EUR pour l'année 2021 au Syndicat d'Initiative de Lobbes, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Cette subvention sera utilisée dans le respect de l'article 1^{er} de la convention conclue entre l'ASBL et la Commune de Lobbes.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l'Administration communale, dès son approbation :

- a) le compte 2021 accompagné de toutes les pièces justificatives ;
- b) le rapport d'activités se rapportant à l'année 2021.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La subvention est engagée à l'article 5611/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE43 3600 9435 1401 ouvert au nom du Syndicat d'Initiative de Lobbes.

Article 6 : Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Point 2 : Budget communal de l'exercice 2021 - Approbation - Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Considérant qu'en séance du 9 février 2021, le Conseil communal a voté le budget de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il est parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 25 février 2021 et que de ce fait le délai pour statuer était fixé au 29 mars 2021 ;

Attendu que l'Arrêté, du 29 mars 2021, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relatif au budget 2021 a été notifié à l'Administration communale le 8 avril 2021, pour exécution sans modification ;

Attendu que l'Arrêté a été communiqué à la Directrice financière en date du 12 avril 2021 ;

Considérant que le Collège communal, par sa délibération du 30 avril 2021, a pris connaissance de cet arrêté ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique : De la décision du Ministre des Pouvoirs locaux qui, le 29 mars 2021, a approuvé sans modification la délibération du 9 février 2021 prise par le Conseil Communal et relative au budget de l'exercice 2021.

Point 3 : Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : Compte de l'exercice 2020 – Approbation – Vote.

*Monsieur COURTOIS est entré en séance à l'évocation de ce point. Il est amené au vote.
Monsieur ANUS entre en séance à la fin du vote. Il n'est donc pas appelé à voter.*

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglises ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 19 avril 2021, le Conseil de fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 20 avril 2021 à l'Administration communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 21 avril 2021 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 7 mai 2021 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;
Considérant que le délai de tutelle débute le 8 mai 2021 pour se terminer le 16 juin 2021 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;
Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2020 – chapitre I - D03 et D11 » a on peut constater un dépassement de crédit ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre I et qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise du 11 janvier 2021 relative à l'ajustement de crédit sans modification du total du chapitre ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 11 mai 2021, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE, par 8 OUI et 5 abstentions (TEMMERMAN, GEUZE, CORNIL, NAVEZ, BAUDUIN) :

Article 1^{er} : La délibération du 19 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Lobbes a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Recettes ordinaires totales	33.186,49
dont intervention communale	31.077,40
Recettes extraordinaires totales	27.210,68
Dépenses ordinaires chap. I	1.372,15
Dépenses ordinaires chap. II	26.961,50
Dépenses extraordinaires	1.742,68
Recettes totales	60.397,17
Dépenses totales	30.076,33
Excédent ou déficit	30.320,84

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer ;
- A l'Evêché de Tournai.

Point 4 : Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas : Compte de l'exercice 2020 – Approbation – Vote.

Monsieur Copenaut est déconnecté de la séance. Il n'est donc pas appelé au vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’Eglises ;
 Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d’Eglises ;
 Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;
 Considérant qu’en séance du 26 mars 2021, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;
 Considérant qu’il a été déposé le 2 avril 2021 à l’Administration communale contre un reçu ;
 Considérant que l’Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 8 avril 2021 et que l’avis de celui-ci nous est parvenu le 21 avril 2021 ;
 Considérant que l’Organe représentatif n’a émis aucune remarque ;
 Considérant que le délai de tutelle débute le 22 avril 2021 pour se terminer le 31 mai 2021 ;
 Considérant qu’un courrier a été adressé pour signifier le délai ;
 Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2020 - chapitre Ier – D06a et D11 » a on peut constater des dépassements de crédit ;
 Vu les observations du trésorier de la Fabrique ;
 Considérant que ce dépassement n’entraîne pas de dépassement au total du chapitre Ier et qu’ils sont donc exceptionnellement autorisés ;
 Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2020 - chapitre II -D17, D31f, D35a, D46, D47, D50a et D50j » on peut constater des dépassements de crédit ;
 Vu les observations du trésorier de la Fabrique ;
 Considérant que ces dépassements n’entraînent pas de dépassement au total du chapitre II et qu’ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;
 Considérant qu’il a lieu de rectifier le montant de la remise allouée au trésorier à la somme de 155,25 euros conformément à l’art. 41 du guide du Fabricien, soit : « 5% des recettes propres à la Fabrique, c’est-à-dire non compris le subside communal. » ;
 Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 4 mai 2021 ;
 Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 4 mai 2021 celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE, par 8 voix POUR et 5 abstentions (TEMMERMAN, GEUZE, CORNIL, NAVEZ, BAUDUIN) :

Article 1^{er} : La délibération du 26 mars 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d’Eglise Saint-Nicolas à Sars-la-Buissière, a décidé d’arrêter le compte de l’exercice 2020 est **MODIFIEE** comme suit :

		Montant initial	Nouveau montant
Dép. ordinaires chap. II		9.660,52	9.654,20
D41	Remises allouées au trésorier	161,57	155,25

Article 2 : La délibération du 26 mars 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d’Eglise Saint-Nicolas à Sars-la-Buissière, a décidé d’arrêter le compte de l’exercice 2020, telle que modifiée à l’article 1 est **REFORMEE** aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	11.815,73	11.815,73
dont intervention communale	8.710,67	8.710,67
Recettes extraordinaires totales	6.144,22	6.144,22
Dépenses ordinaires chap. I	1.757,15	1.757,15
Dépenses ordinaires chap. II	9.660,52	9.654,20
Dépenses extraordinaires	895,00	895,00
Recettes totales	17.959,95	17.959,95
Dépenses totales	12.312,67	12.306,35
Excédent ou déficit	5.647,28	5.653,60

Article 3 : L’attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants :

- Les factures doivent être libellées au nom de l’établissement cultuel et pas au nom d’un particulier ou d’un fabricant ;
- Respecter l’art. 41 du guide du fabricant ;
- Respecter la procédure du mandat suivie du paiement ;

Article 4 : Conformément à l’article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d’affichage.

Article 5 : Conformément à l’article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d’Eglise Saint-Nicolas ;
- A l’Evêché de Tournai.

Point 5 : Fabrique d’Eglise Sainte-Geneviève : Compte de l’exercice 2020 – Approbation – Vote.

Messieurs ANUS et COPENAUT sont déconnectés de la séance à l’évocation du point. Ils ne sont donc pas appelés au vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d’Eglises ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu’en séance du 10 avril 2021, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 20 avril 2021 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date 21 avril 2021 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 3 mai 2021 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 4 mai 2021 pour se terminer le 14 juin 2021 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2020 – chapitre I -D06b et D07 » on peut constater des dépassements de crédit ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre I, qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise du 16 janvier 2021 relative à l'ajustement de crédit sans modification du total du chapitre ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise du 10 avril 2021 relative à l'ajustement de crédit sans modification du total du chapitre ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 4 mai 2021 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 6 mai 2021, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE, par 7 voix POUR, et 5 abstentions (TEMMERMAN, GEUZE, CORNIL, NAVEZ, BAUDUIN) :

Article 1^{er} : La délibération du 10 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique Sainte-Geneviève a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Recettes ordinaires totales	19.475,52
dont intervention communale	17.637,43
Recettes extraordinaires totales	2.538,70
Dépenses ordinaires chap. I	532,11
Dépenses ordinaires chap. II	17.420,64
Dépenses extraordinaires	-
Recettes totales	22.014,22
Dépenses totales	17.952,75
Excédent ou déficit	4.061,47

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève ;
- A l'Evêché de Tournai.

Point 6 : Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur : Compte de l'exercice 2020 – Approbation–Vote.

Monsieur ANUS rentre en séance à l'évocation de ce point. Monsieur COPENAUT est toujours déconnecté. Il n'est pas appelé au vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglises ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu le Décret du 1^{er} avril 2021 modifiant les articles 1^{er}, 4, 5 et 8 du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu les mails d'accord émis par les membres de la fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur;

Considérant qu'en séance virtuelle d'avril 2021, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 20 avril 2021 à l'Administration Communale par courrier recommandé ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 20 avril 2021 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 3 mai 2021 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 4 mai 2021 pour se terminer le 14 juin 2021 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que, dans la colonne "dépenses effectuées en 2020 - chapitre II – D41 on peut constater un dépassement de crédit ;

Considérant que ce dépassement n'entraîne pas de dépassement au total du chapitre II et qu'il est donc exceptionnellement autorisé ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 4 mai 2021 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 6 mai 2021, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE, par 8 voix POUR, et 5 abstentions (TEMMERMAN, GEUZE, CORNIL, NAVEZ, BAUDUIN) :

Article 1er : La délibération d'avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré Cœur à Lobbes représenté par son trésorier M. Hermans, a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Recettes ordinaires totales	14.187,29
dont intervention communale	12.881,14
Recettes extraordinaires totales	14.454,78
Dépenses ordinaires chap. I	2.386,28
Dépenses ordinaires chap. II	13.344,12
Dépenses extraordinaires	-
Recettes totales	28.642,07
Dépenses totales	15.730,40
Excédent ou déficit	12.911,67

Article 2 : La délibération d'avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré Cœur à Lobbes représenté par son trésorier M. Hermans, sera confirmée par le Conseil de fabrique dès que celui-ci pourra se réunir physiquement.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur ;
- A l'Evêché de Tournai.

Point 7 : Fabrique d'Eglise Saint Remy : Compte de l'exercice 2020 – Approbation – Vote.

Monsieur COPENAUT est déconnecté de la séance à l'évocation de ce point. Il n'est pas appelé au vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 20 avril 2021, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 21 avril 2021 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 22 avril 2021 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 11 mai 2021 ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 12 mai 2021 pour se terminer le 21 juin 2021 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que l'Organe représentatif a émis des remarques et qu'il y a lieu de modifier les articles suivants : D15 : 12,60 € au lieu de 0,00 €, D50h : 0,00 au lieu de 50,60 €, D50j : 0,00 au lieu de 22,00 et D50k : 80,00 au lieu de 50,00 ;

Considérant qu'il y a une erreur dans les remarques de l'Organe représentatif et qu'il faut donc lire 30,00 en D50k ;

Considérant qu'à l'article D50l les frais bancaires pour la banque Belfius ont été comptabilisés deux fois et qu'il y a donc lieu de rectifier la dépense au montant de 76,51 euros ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 12 mai 2021 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 12 mai 2021, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE, par 8 OUI et 5 abstentions (TEMMERMAN, GEUZE, CORNIL, NAVEZ, BAUDUIN) :

Article 1^{er} : La délibération du 20 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remy à Bienne-lez-Happart, a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 est **MODIFIEE** comme suit :

		Montant initial	Nouveau montant
Dép. ordinaires chap. I		111,64	124,24
D15	Achat de livre liturgique	0,00	12,60
Dép. ordinaires chap. II		1.371,95	1.225,92
D50h	Sabam	50,60	0,00
D50j	Reprobel	22,00	0,00
D50k	Logiciels	60,00	30,00
D50l	Frais bancaires	129,94	76,51

Article 2 : La délibération du 20 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remy à Bienne-lez-Happart, a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 telle que modifiée à l'article 1 est **REFORMEE** aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	2.261,37	2.261,37
dont intervention communale	1.451,34	1.451,34
Recettes extraordinaires totales	12.437,07	12.437,07
Dépenses ordinaires chap. I	111,64	124,24
Dépenses ordinaires chap. II	1.371,95	1.225,92
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	14.698,44	14.698,44
Dépenses totales	1.483,59	1.350,16
Excédent ou déficit	13.214,85	13.348,28

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remy ;
- A l'Evêché de Tournai.

Point 8 : Bois d'Alloët – Location du Droit de Chasse – Approbation du cahier des charges – Vote.

Monsieur COPENAUT est connecté en séance à l'évocation de ce point. Il est donc appelé au vote.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu la loi du 28 février 1882 sur la chasse et notamment son article 13 qui prévoit que " *Il ne sera permis de chasser dans les domaines de l'Etat (et de la Région wallonne) qu'en vertu d'une adjudication publique. Néanmoins, la chasse, dans les forêts de Soignes, de Saint-Hubert et d'Hertogenwald, ainsi que dans les propriétés de l'Etat avoisinant le domaine d'Ardenne, est réservée à la Couronne. (Sur les domaines de la Région wallonne, l'adjudicataire devra être en possession d'un permis de chasse délivré par la Région wallonne. Pour ces domaines, l'adjudicataire sortant qui, lors d'une nouvelle procédure d'adjudication, ne remet pas l'offre la plus élevée, a le droit d'être désigné en qualité d'adjudicataire moyennant un prix égalant le montant de cette offre, sauf s'il n'a pas respecté les dispositions du ou des précédents contrats ou s'il a fait l'objet d'une condamnation pénale définitive pour infraction à la présente loi.)* » ;

Considérant que cette disposition ne vise pas les baux de chasse octroyés sur des parcelles appartenant aux communes ;

Vu la délibération du Collège Communal du 05 mars 2021 approuvant la prolongation du contrat de location du Droit de Chasse jusqu'au 30 juin 2021 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le bail en cours et de fixer d'ores et déjà les clauses contractuelles de location ;

Attendu que le Bois de l'Alloët est propriété indivise des Ville et Communes de Binche (11/20), de Lobbes (6/20) et de Merbes-le-Château (3/20) ;

Considérant la proposition de cahier des charges et ses clauses particulières du Département Nature et Forêts à Mons datée du 15 janvier 2021 ;

Considérant que la proposition de cahier des charges et ses clauses particulières couvrent la période s'étendant du 01/07/2021 au 30/06/2030 ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts relate une situation au niveau cynégétique inquiétante sur la propriété ;

Considérant que les consignes données fin 2020 par le Cabinet de M. le Ministre Borsus en vue de définir des plans de tir « sanglier » ne sont pas respectées ;

Considérant les allégations sur les pratiques illégales en matière de nourrissage, verbalisées à plusieurs reprises par le Département Nature et Forêts ;

Considérant que la présence d'une clôture sur l'entièreté du périmètre de la propriété est préjudiciable pour la pérennité du bois ;

Considérant que ce manquement à assurer l'équilibre forêt-grand gibier risque de faire perdre la certification PEFC ;

Considérant que PEFC est un label qui promeut une gestion forestière à la fois respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable ;

Considérant que la certification PEFC est une condition d'achat indispensable pour la vente de bois ;

Considérant que dans la région aucune autre propriété boisée n'est totalement ceinte et qu'aucun problème particulier en matière de dégâts n'est rapporté ;

Considérant que l'article 6 du cahier spécial des charges (page 3 de 11) propose des conditions particulières pour imposer au futur titulaire de ce droit de chasse de procéder au démantèlement total de la clôture au terme de la deuxième année du bail ;

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article unique : D'approuver le cahier des charges, ci-annexé, proposé par la Ville de Binche, en vue du renouvellement de la location du droit de chasse pour une durée de 9 ans prenant cours le 01 juillet 2021 pour se terminer le 31 juin 2030 et plus particulièrement, l'article 6 du Cahier spécial des charges (page 3 de 11) présentant la mention suivante : « *Art.6 Régulation du tir (article 43 des clauses générales) : Considérant la surpopulation de sangliers constatée et afin de lutter efficacement contre celle-ci, le locataire devra prévoir 3 battues de destruction par an. »*

Point 9 : Programme « communes Energ-Ethiques » Rapport comptabilité énergétique 2020 – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Considérant que le 06 décembre 2012, le Gouvernement wallon a retenu la Commune de Lobbes dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

Considérant que la Commune dispose d'un conseiller en énergie depuis le 8 juillet 2008 ;

Considérant que le rôle des conseillers en énergie comprend quatre volets principaux :

- La maîtrise de la performance énergétique dans les bâtiments communaux par :
 1. La réalisation d'un cadastre énergétique ;
 2. La mise en place d'une comptabilité énergétique ;
 3. L'établissement de la liste des investissements prioritaires dans ces bâtiments.
- Le contrôle du respect des normes en matière de performance énergétique lors de l'octroi des permis d'urbanisme ;
- La sensibilisation du personnel communal aux deux aspects ci-dessus.
- L'information en première ligne de la population, en matière d'économie d'énergie. Cette information porte notamment sur les primes disponibles en matière d'énergie et sur les nouvelles règles en matière de performance énergétique des logements.

Considérant le modèle de rapport d'avancement final proposé et transmis par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents :

Article unique : De prendre connaissance du rapport d'avancement final des activités du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.

Ce document sera transmis, pour information, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ainsi qu'à la DGO4.

Point 10 : Rapport d'activités CLE 2020 – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 33ter concernant les « Commissions Locales pour l'Energie », y inséré par un décret du 17 juillet 2008, portant :

Que dans chaque commune est constituée à l'initiative du Président du Conseil de l'Action Sociale une Commission locale pour la prévention des coupures et des interruptions de fourniture en abrégé « Commission Locale pour l'Energie » (C. L. E.) ;

Que les Commissions Locales pour l'Energie adressent chaque année au Conseil communal « un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée » ;

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents :

Article unique : De prendre connaissance du rapport d'activités de la commission locale pour l'énergie joint en annexe.

Point 11 : Éclairage public – Remplacement du parc d'éclairage public - Approbation du plan de financement CENEO – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, §2, 6° et 34, 7° ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège Communal du 07 mai 2021 émettant un avis favorable quant au projet de convention de crédit proposé par CENEO ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'ensemble du parc de luminaires d'éclairage public de la commune pour le 31 décembre 2029 et ce, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 et dans le but de faire des économies d'énergie, de réaliser un impact écologique considérable et de se doter de sources technologiquement plus efficaces ;

Considérant qu'en tant qu'outil de financement des communes, CENEO (anciennement IPFH) propose à ses communes affiliées, de préfinancer les travaux, à rembourser sur une période de 12 années ;

Considérant le projet de convention de crédit 0% proposé par CENEO et déposé en annexe ;

Considérant le tableau de remboursement pour 2021 proposé par CENEO dans le projet convention en annexe 1 ;

Considérant un remboursement semestriel de 2.091,88€, soit un remboursement annuel de 4.183,75€ sur 12 ans ; soit un remboursement total de 50.205€ ;

Attendu que la présente proposition appelle l'avis de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice Financière en date du 3 mai 2021 et joint à la présente ;

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement de CENEO pour le remplacement des éclairages publics ;

Art. 2 : D'approuver le projet de convention de crédit proposé par CENEO ;

Art. 3 : D'inscrire les crédits utiles en modification budgétaire n°1 au Service ordinaire ;

Art. 4 : De réserver copie de la présente à Madame la Directrice financière, ainsi qu'à la Comptable communale pour exécution future.

Point 12 : Éclairage public – Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation – Approbation du plan de remplacement des luminaires d'éclairage public pour l'année 2021 – Vote.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement son article 29 qui stipule qu'ils ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif dont celui-ci bénéficie en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, §2, 6° et 34, 7° ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en

termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 relatifs aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 novembre 2019 approuvant le projet de remplacement des luminaires d'éclairage public de la commune par l'intercommunale ORES Assets d'ici à 2024 et la convention - cadre conclue entre l'intercommunale ORES Assets et la commune de Lobbes concernant le plan de remplacement des sources lumineuses ;

Vu la décision du Collège Communal du 07 mai 2021 émettant un avis favorable concernant la convention de crédit proposée par CENEO ;

Vu la décision du Collège Communal du 07 mai 2021 émettant un avis favorable pour le remplacement des sources lumineuses de la commune ;

Considérant les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;

Considérant la désignation d'ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant que dès lors la commune doit charger directement ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'ensemble du parc de luminaires d'éclairage public de la commune pour le 31 décembre 2029 et ce, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 et dans le but de faire des économies d'énergie, de réaliser un impact écologique considérable et de se doter de sources technologiquement plus efficaces ;

Considérant la convention précitée par les deux parties du projet ;

Considérant que pour l'année 2021, l'intercommunale ORES Assets propose de remplacer 123 luminaires existants par des luminaires LED ;

Considérant les plans techniques d'ORES Assets indiquant l'emplacement des 123 luminaires qui seront remplacés en 2021 sur le territoire de Lobbes ;

Considérant le type de matériel proposé par Ores Assets selon le type de voirie ;

Considérant qu'à titre d'obligations de service public (OSP), ORES intervient sur le montant de l'investissement total à hauteur de maximum 125 € HTVA (>60W) et de 180 € HTVA (<60W) par point lumineux ;

Considérant que l'estimation budgétaire du projet de remplacement de l'ensemble des points lumineux pour l'année 2021 est reprise comme suit ;

	Prix HTVA	Prix TVAC
Budget global pour la réalisation du projet	55.242 €	66.843 €
Intervention ORES	13.750 €	16.638 €
Intervention Communale	41.492 €	50.205 €

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour l'année 2021 sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant un remboursement annuel de 4.183.75 € annuel sur 12 ans soit un total de 50.205,00€ sur la durée ;

Considérant que l'économie d'énergie projetée sur 15 ans représente une somme de 94.889,83 € soit une économie de 6.325,99 € annuelle ;

Considérant que la présente décision appelle l'avis de la Directrice financière ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 03 mai 2021 et joint à la présente ;

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver le plan de remplacement des luminaires d'éclairage public proposé par ORES Assets pour l'année 2021, à savoir le remplacement de 123 points lumineux par des luminaires LED.

Article 2 : D'approuver les plans techniques d'ORES Assets indiquant l'emplacement des 123 luminaires qui seront remplacés en 2021.

Article 3 : D'approuver l'estimation budgétaire du projet de remplacement pour l'année 2021.

Article 4 : D'approuver le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie.

Article 5 : Le crédit permettant les dépenses pour l'année 2021 sera inscrit à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2021.

Point 13: Approbation du dossier de candidature pour l'appel à projet POLLEC 2020 – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 23 décembre 2019 approuvant le PST (Plan Stratégique Transversal) incluant notamment le développement d'une stratégie durable en matière d'énergie marquée par une intention d'adhésion à la « Convention des Maires » ;

Vu la décision du Conseil Communal du 17 novembre 2020 approuvant l'adhésion de la Commune à la « Convention des Maires », initiative de la Commission européenne qui vise à soutenir les autorités locales dans la mise en œuvre des politiques en faveur des énergies durables ;

Vu la décision du Collège Communal du 05 novembre 2020 approuvant la candidature à POLLEC 2020 (volet 1) soutien à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PAEDC – Soutien ressources humaines – telle que jointe en annexe ;

Considérant, par l'adhésion à « la convention des Maires », l'engagement de la commune à présenter un plan d'action en faveur de l'énergie et du climat (PAEDC) dans les deux ans suivant la décision du Conseil Communal ;

Considérant que la réalisation du PAEDC constitue la première étape indispensable à une politique énergétique ambitieuse telle que présentée dans le PST ;

Considérant l'appel à candidature lancé par POLLEC 2020, en date du 13 octobre 2020 et joint au dossier, à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) ;

Considérant que cet appel à projet POLLEC 2020 comprend deux volets :

- Appel à candidature pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) – soutien ressources humaines.
- Appel à candidature pour la réalisation des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat PAEDC – Soutien aux investissements.

Considérant le formulaire de candidatures (annexe1) tel que complété et faisant partie intégrante de la présente décision et concernant ;

- L'élaboration, mise en œuvre et suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) -Soutien ressources humaines : sous-traitance pour l'élaboration du PAEDC ;

Considérant qu'en validant le dossier de candidature à POLLEC 2020 volet 1 en séance du 5 novembre 2020, la commune a sollicité un subsidé pour sous-traiter l'élaboration d'un PAEDC d'un montant forfaitaire couvrant 75% de l'investissement ;

Considérant que 100% de la subvention est libérée à la notification ;

Considérant qu'une somme de 30.000€ est prévue au budget de l'exercice 2021 à l'article de dépense 137/122-48 ;

Considérant la notification d'octroi d'un subside de fonctionnement de 22.400€ prévu au budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que le solde restant de 7.600 € sera pris en charge par la Commune ;

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1^{er} : De valider le dossier de candidature de l'Administration Communale pour l'appel à candidature POLLEC 2020 (volet 1), à savoir « Élaboration, mise en œuvre et suivi du PAEDC – Soutien ressources humaines » via un projet de sous-traitance pour l'élaboration du PAEDC pour un montant total de 30.000€ subsidié à hauteur de 22.400€.

Art. 2 : De charger le Collège Communal de l'exécution et d'envoyer la décision du Conseil Communal au :

Service Public de Wallonie TLPE (territoire, Logement, Patrimoine, Énergie)
M. Jean VAN PAMEL,
Inspecteur général,
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Point 14 : Réinvestissement au sein de la ligne ferroviaire 130A. Charleroi – Erquennes – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le vote à l'unanimité de la motion pour le réinvestissement dans l'infrastructure de la ligne ferroviaire 130A Charleroi – Erquennes, en séance du Conseil du 9 mars 2021 et plus particulièrement son article 3, repris comme suit:

« Article 3 : de transmettre la présente motion à INFRABEL, à la SNCB, au Premier Ministre et au Ministre de la Mobilité du Gouvernement fédéral, au Ministre-Président et aux Ministres de la Mobilité et de l'Aménagement du Territoire du Gouvernement wallon, et copies aux Conseils communaux des communes d'Erquennes, Merbes-le-Château, Thuin, Montigny-le-Tilleul et Charleroi, au coordinateur du Comité de Ligne 130A, à l'ASBL Navetteurs.be et à la Cellule ferroviaire du SPW Mobilité et Infrastructures. »

Considérant qu'INFRABEL a été informée de ladite décision et qu'en date du 6 mai 2021, l'Administration communale a reçu un courrier de M. Benoit Gilson, Administrateur d'INFRABEL comme suit :

«

Objet: Réinvestissement au sein de la ligne ferroviaire 130A ; Charleroi – Erquelines

Monsieur le bourgmestre,

Votre courrier du 9 avril dernier, concernant le réinvestissement au sein de la ligne ferroviaire 130A, a retenu toute mon attention.

Tout d'abord, je souhaiterais vous remercier pour l'intérêt que vous et l'ensemble du conseil communal portez à la liaison ferroviaire entre Charleroi et Erquelines, intérêt que je partage également. En effet, il s'agit d'une ligne importante pour Infrabel sur laquelle nous menons actuellement des travaux de génie civil qui permettent de garantir sa parcourabilité et d'éviter sa fermeture pour des raisons de sécurité.

En outre, je souhaite vous rappeler que la mise à simple voie a été décidée afin de pérenniser l'utilisation de la ligne et qu'une remise en service de la seconde voie est toujours envisageable à l'avenir, l'étude ayant été réalisée pour permettre la pose d'un second tablier lorsque le budget nécessaire pour ces travaux sera à disposition.

Je ne peux malheureusement pas, à l'heure actuelle, vous donner plus de précisions sur la mise à disposition des ressources financières qui permettraient de rencontrer vos demandes d'investissements sur ce tronçon. Sachez néanmoins que des discussions constructives sont en cours, d'une part avec les autorités compétentes et d'autre part avec le comité de ligne que nous ne manquerons pas d'informer et d'impliquer dans le cadre de ce dossier.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.

. »

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents:

Article unique : De prendre connaissance du courrier d'INFRABEL concernant le réinvestissement au sein de la ligne 130A ; Charleroi – Erquelines.

Point 15 : LOBBES - PIC 2019/2021 - RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE CHEVESNE : marché de Travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Monsieur NAVEZ est déconnecté de la séance à l'évocation de ce point. Il n'est donc pas appelé au vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en séance du 25 juin 2019, le Conseil communal a approuvé le plan d'investissement communal 2019-2021 avec comme point unique, la réfection d'un tronçon de la rue de Binche et la création d'un trottoir ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, daté du 20 août 2019, nous informant de l'approbation du plan d'investissement communal et nous invitant à introduire un PIC rectificatif afin d'atteindre les 150 % de l'enveloppe ;

Considérant qu'en séance du 30 juin 2020, le Conseil communal a approuvé la rectification du plan d'investissement communal 2019-2021, en ajoutant la réfection d'un tronçon de la rue Chevesne *en sus* de la rue de Binche ;

Vu le courrier, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville, daté du 3 septembre 2020, nous informant de l'approbation de la rectification du Plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2020 relative à l'attribution du marché de services (conception) "PIC 2019-2021 : Réfection d'un tronçon de la rue Chevesne" à HIT, rue de la Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2020/0048 relatif à l'audit de marché établi par l'auteur de projet, Monsieur Xavier Appelmans de HIT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 201.943,07 EUR hors TVA ou 244.351,11 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 421043/731-60 (projet 2020/0043) et est financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 06/05/2021 ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière ci-annexé et remis à la même date ;

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1^{er} : Qu'il sera passé un marché de travaux ayant pour objet "LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE CHEVESNE A SARS-LA-BUISSIERE DANS LE CADRE DU PIC 2019/2021".

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2020/0048 intitulé "LOBBES - PIC 2019/2021 - RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE CHEVESNE" et ses annexes joints à la présente, établis par l'auteur de projet, Monsieur Xavier Appelmans de HIT, rue de la Régence 18 à 7130 Binche.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 201.943,07 EUR hors TVA ou 244.351,11 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte ;

Article 4 : De compléter utilement, d'envoyer en temps opportun et dans le cadre de l'évolution de la procédure générale de subventionnement, l'avis de marché au niveau national ;

Article 5 : De transmettre le dossier au pouvoir subsidiant – SPW Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés.

Lors de l'évocation du point 16 relatif aux assemblées générales au sein desquelles la Commune de Lobbes est représentée, Monsieur le Bourgmestre invite les membres du Conseil communal à voter sur l'ensemble points soumis par celles-ci. Monsieur **Royez**, ainsi que Mesdames **Baudson** et **Vanhoutte** s'y opposent. Le vote se fera donc point par point pour chaque proposition évoquée au Conseil communal.

Point 16 : Intercommunale IPALLE : Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 – Approbation de l'ordre du jour – Votes.

Monsieur NAVEZ se déconnecte de la séance à l'évocation des points 5, 6 et 7. Il n'est donc pas appelé au vote pour ceux-ci.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée Générale de l'intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du 1^{er} octobre 2020 susmentionné, le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le Conseil Communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

Point 1. Approbation du rapport de développement durable 2020 ;

Point 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :

- **2.1** Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat ;
- **2.2** Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- **2.3** Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
- **2.4** Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;

Point 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :

- **3.1** Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat ;
- **3.2** Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;

- **3.3** Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
- **3.4** Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
- Point 4.** Décharge aux administrateurs ;
- Point 5.** Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) ;
- Point 6.** Rapport de rémunération (art. 6421 – 1 du CDLD) ;
- Point 7.** Création de la filiale « Eol'Wapi ».

Considérant que les conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnés étaient consultables sur le site Web de l'intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport de développement durable 2020 à l'unanimité de ses membres présents ;

Article 2 : D'approuver :

- Le rapport annuel de l'exercice 2020
- Les comptes 2020 ainsi que le rapport de gestion 2020 et ses annexes ;
- L'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration de l'intercommunale à l'unanimité de ses membres présents ;

Article 3 : D'approuver :

- Le rapport annuel de l'exercice 2020 ;
- Les comptes 2020 ainsi que le rapport de gestion 2020 et ses annexes ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale à l'unanimité de ses membres présents ;

Article 4 : De donner décharge aux administrateurs de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de leur mission au cours de l'année 2020 à l'unanimité de ses membres présents ;

Article 5 : De donner décharge au commissaire de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de sa mission au cours de l'année 2020 à l'unanimité de ses membres présents ;

Article 6 : D'approuver le rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD à l'unanimité de ses membres présents ;

Article 7 : D'approuver la création de la filiale « Eol'Wapi » à l'unanimité de ses membres présents ;

Article 8 :

- De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'IPALLE du 24 juin 2021.
- De transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Point 17 : BRUTELE : Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 – Approbation de l'ordre du jour – Votes.

Monsieur ANUS est déconnecté de la séance à l'évocation des points A, B, C, D, et E. Il n'est donc pas appelé au vote pour ces points. Il rentre en séance à l'évocation du point F.

Monsieur NAVEZ est déconnecté à l'évocation de la décharge donnée aux réviseurs et aux administrateurs.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'association de la Commune à l'intercommunale Brutélé ;

Considérant que l'Assemblée générale ordinaire de Brutélé se tiendra le 15 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur chaque point ;

Considérant qu'aucun délégué ne pourra être physiquement présent ;

Considérant les points de l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport d'activité (rapport A) ;
- Rapport de gestion (rapport B) ;
- Rapport de rémunération (rapport C) ;
- Rapport du collège des réviseurs (rapport D) ;
- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 –

Affectation du résultat (rapport E) ;

- Nominations statutaires (rapport F) ;
- Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2020 ;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020.

Après avoir délibéré,

Article 1^{er} : D'approuver à l'unanimité des membres présents, le rapport d'activité (rapport A).

Art. 2 : D'approuver à l'unanimité des membres présents, le rapport de gestion (rapport B).

Art. 3 : D'approuver à l'unanimité des membres présents, le rapport de rémunération (rapport C).

Art. 4 : D'approuver à l'unanimité des membres présents, le rapport du collège des réviseurs (rapport D).

Art. 5 : D'approuver à l'unanimité des membres présents, le bilan et les comptes de résultats au 31 décembre 2020 – Affectation du résultat (rapport E).

Art. 6 : D'approuver à l'unanimité des membres présents, les nominations statutaires (rapport F).

Art. 7 : De donner décharge, à l'unanimité des membres présents, au collège des réviseurs pour l'exercice 2020.

Art. 8 : De donner décharge, à l'unanimité des membres présents, aux administrateurs pour l'exercice 2020.

Art. 9 : De transmettre la présente à l'intercommunale Brutélé, à l'attention de M. Adant Michel, Directeur général, Rue de Naples 29 à 1050 IXELLES et par mail : evylou.lambot@staff.voo.be pour le mardi 15 juin 2021 à 12h au plus tard.

Point 18 : ORES : Assemblée générale du 17 juin 2021 – Approbation de l'ordre du jour – Votes.

Monsieur ANUS est déconnecté à l'évocation du point 2. Il n'est donc pas appelé au vote pour celui-ci.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L 1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums- présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible des rassemblements ;

DECIDE,

Article 1^{er} : Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2 : D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1** : Présentation du rapport annuel 2020, en ce compris le rapport de rémunération.
- **Point 2** : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation de comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat, à l'unanimité des membres présents ;
- **Point 3** : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020, à l'unanimité des membres présents ;
- **Point 4** : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020, à l'unanimité des membres présents ;
- **Point 5** : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés, à l'unanimité des membres présents ;

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

Point 19 : Intercommunale INTERSUD : Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021
- Approbation de l'ordre du jour – Votes.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1er ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01 décembre 2020 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 15 juin 2021.

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de la province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24 et les questions relatives sur le plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 15 juin 2021, comme suit :

- Le point 1.1 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD : approuvé à l'unanimité de ses membres présents ;
- Le point 1.2a de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport annuel – présentation des comptes annuels et affectation des résultats : approuvé à l'unanimité de ses membres présents ;
- Le point 1.2b de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes – approuvé à l'unanimité de ses membres présents ;
- Le point 1.2.c de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes de la société interne Igretec / Intersud 2020– approuvé à l'unanimité de ses membres présents ;
- Le point 1.3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux administrateurs – approuvé à l'unanimité de ses membres présents ;
- Le point 1.4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge au Commissaire Réviseur pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice 2020 – approuvé à l'unanimité de ses membres présents ;

Article 2 :

- De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'IPALLE du 15 juin 2021 ;

- De transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente sera transmise :

- À l'Intercommunale INTERSUD ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Point 20 : UVCW : Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2021 – Approbation de l'ordre du jour – Votes.

Madame LABRIQUE et Monsieur LEFEVRE sont déconnectés à l'évocation du point 4. Ils ne sont donc pas appelés au vote pour celui-ci.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'association de la Commune à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que l'Assemblée générale ordinaire de l'UVCW se tiendra le jeudi 3 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur chaque point ;

Considérant qu'aucun délégué ne pourra être physiquement présent ;

Considérant les points de l'ordre du jour, à savoir :

- *Rapport d'activités - Coup d'œil sur l'année communale 2020 et sur demain : le choix de la résilience par Maxime Daye, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;*

- *Approbation des comptes ;*

- Comptes 2020

- Présentation

- Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises) ;

- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

- Budget 2021.

- *Remplacement d'Administrateurs.*

Après avoir délibéré,

Article 1^{er} : A l'unanimité de ses membres présents, d'approuver le rapport d'activités ;

Art. 2 : A l'unanimité de ses membres présents, d'approuver les comptes ;

Art. 3 : - A l'unanimité de ses membres présents, d'approuver le remplacement d'Administrateurs ;

Art. 4 : A l'unanimité de ses membres présents, d'approuver la décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Art. 5 : De transmettre la présente délibération signée à l'UVCW, à l'attention de Mme Bénédicte Dujardin par mail à l'adresse : bdj@uvcw.be, pour le lundi 31 mai 2021 (9h au plus tard).

Point 21 : Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. du 9 juin 2021 – Approbation de l'ordre du jour – Votes.

Madame LABRIQUE et Monsieur LEFEVRE sont déconnectés à l'évocation des points 1, 2, 3. Monsieur LEFEVRE ne se prononce pas à l'évocation du point 6 malgré deux demandes.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'O.T.W.;

Considérant les points de l'ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire, l'Assemblée générale se fera en visioconférence via Teams ;

Considérant que pour pouvoir participer à l'Assemblée générale, le délégué devra en outre s'inscrire en remplissant avant lundi 7 juin, le formulaire obligatoire de participation accessible via le lien suivant : http://bit.ly/inscription_AG_2021;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver à l'unanimité des membres présents, le Rapport du Conseil d'administration ;

Article 2 : D'approuver à l'unanimité des membres présents, le Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;

Article 3 : D'approuver à l'unanimité des membres présents, les comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020 ;

Article 4 : D'approuver à l'unanimité des membres présents, l'Affectation du résultat ;

Article 5 : D'approuver la décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie par 13 VOIX pour et une abstention (NAVEZ) ;

Article 6 : D'approuver à l'unanimité des membres présents, la décharge aux Commissaires aux Comptes ;

Article 7 : De charger M. Marcel Basile, désigné comme délégué en date du 26 février 2019, représentant la Commune à l'Assemblée générale, de participer en visioconférence (Teams) à cette Assemblée.

Point 22 : ETHIAS : Assemblée générale - Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que le nombre de part s'élève à 1 part/voix ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par ETHIAS ;

Considérant les points de l'ordre du jour :

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2020 ;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020 et affectation du résultat ;
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
5. Désignations statutaires.

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire, le vote se fera à distance à partir du mardi 15 juin 2021 et que celui-ci devra intervenir online pour le mercredi 30 juin 2021 au plus tard ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

1. A l'unanimité des membres présents, d'approuver le Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2020 ;
2. A l'unanimité des membres présents, de marquer accord sur l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020 et affectation du résultat ;
3. A l'unanimité des membres présents, de donner la décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
4. A l'unanimité des membres présents, de donner la décharge au commissaire pour sa mission ;
5. A l'unanimité des membres présents, de marquer accord sur les désignations statutaires.

Art. 2 : De charger M. Francis Damanet, désigné comme délégué en date du 26 février 2019, représentant la Commune à l'Assemblée générale, du vote.

Point 23 : CENEO : Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale de CENEO se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil communal du 28 mai 2021 a été arrêté en séance du Collège communal du 14 mai 2021 ;

Considérant que les pièces du dossier ont été réceptionnées à l'Administration communale en date du 18 mai 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal, de voter adéquatement pour les points lui soumis par CENEO ;

Considérant qu'en application de l'article 34 du Règlement du Conseil Communal de Lobbes, il est proposé de mettre le présent point en discussion ;

Considérant qu'il y a lieu que l'urgence puisse être déclarée par les deux tiers au moins des membres du Conseil communal présents, que leurs noms sont insérés au procès-verbal de réunion, que lorsque le nombre de membres du Conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : à l'unanimité de ses membres présents, de déclarer l'urgence conformément à l'article 34 du ROI et d'inscrire le présent point à l'ordre du jour du Conseil communal du 28 mai 2021 ;

Art. 2: D'approuver :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires, à l'unanimité de ses membres présents ;
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes, à l'unanimité de ses membres présents ;
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 – Approbation, par 13 voix POUR, et 1 abstention (NAVEZ) ;
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020, à l'unanimité de ses membres présents ;
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020, à l'unanimité de ses membres présents ;
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ;
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires, à l'unanimité de ses membres présents.

Art. 3 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Art. 4 : De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à CENEO (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) pour le 20 juin 2021 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

Point 24: IGRETEC : Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil communal du 28 mai 2021 a été arrêté en séance du Collège communal du 14 mai 2021 ;

Considérant que les pièces du dossier ont été réceptionnées à

l'Administration communale en date du 18 mai 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal, de voter adéquatement pour les points lui soumis par IGRETEC ;

Considérant qu'en application de l'article 34 du Règlement du Conseil Communal de Lobbes, il est proposé de mettre le présent point en discussion ;

Considérant qu'il y a lieu que l'urgence puisse être déclarée par les deux tiers au moins des membres du Conseil communal présents, que leurs noms sont insérés au procès-verbal de réunion, que lorsque le nombre de membres du Conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : A l'unanimité de ses membres présents, de déclarer l'urgence conformément à l'article 34 du ROI et d'inscrire le présent point à l'ordre du jour du Conseil communal du 28 mai 2021 ;

Art. 2 : D'approuver :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs, à l'unanimité de ses membres présents ;
- Les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020, à l'unanimité de ses membres présents ;
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD, à l'unanimité de ses membres présents
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020, à l'unanimité de ses membres présents ;
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020, à l'unanimité de ses membres présents ;

Art. 3 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1^{er} octobre 2020 modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Art. 4 : De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 21/06/2021 au plus tard ; (sandrine.leseur@igretec.com) ;
- au Ministre des Pouvoirs Locaux/Gouverneur de province/commune.

Point 25 : Union des Villes et Communes de Wallonie : Désignation d'un délégué - Révision de la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 – Vote à bulletin secret.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses article L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant Monsieur Steven Royez en qualité de délégué représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2020 adoptant la motion de méfiance à l'égard du Collège communal ;

Attendu que le vote de cette motion a entraîné la démission du Collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mai 2021 décidant notamment de désigner un nouveau délégué pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes ;

Considérant le courrier de l'UVCW du 3 mai 2021 concernant l'Assemblée générale du jeudi 3 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de redésigner un délégué auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal du 28 mai 2021 de revoir sa délibération du 26 février 2019 ;

DECIDE, par 7 voix POUR, Monsieur BAUDUIN, 3 voix POUR, Monsieur ROYEZ, et 4 Abstentions,

Article 1^{er} : D'abroger la délibération prise par le Conseil communal du 26 février 2019 susmentionné ;

Art. 2 : De désigner Monsieur BAUDUIN Lucien, Bourgmestre, en qualité de délégué pour représenter la Commune à l'Assemblée de l'Union des Villes et Communes de Wallonie :

Art. 3 : Que la décision du Conseil communal sera transmise à l'UVCW et aux intéressés.

Point 26 : SWDE : Désignation d'un délégué au Conseil d'exploitation – Révision de la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 – Vote à bulletin secret.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant Monsieur Marcel Basile, pour représenter la Commune au Conseil d'exploitation de la succursale régionale de la SWDE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2020 adoptant la motion de méfiance à l'égard du Collège communal ;

Attendu que le vote de cette motion a entraîné la démission du Collège communal ;

Considérant qu'il y a lieu de redésigner le délégué au Conseil d'exploitation auprès de la Société Wallonne des Eaux ;

Considérant le mail du 30 avril 2021 de M. Huybrechts, juriste de la SWDE rédigé comme suit :

« Comme souhaité lors de notre entretien téléphonique de ce jour, vous trouverez en pièce jointe la copie du règlement d'ordre intérieur de nos Conseils d'exploitation. Dans ce ROI, au point B. (statut de la SWDE) – art.26 §1er, il est stipulé que : « Chaque commune associée désigne son représentant au Conseil d'exploitation parmi les membres du collège communal » ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mai 2021 décidant notamment d'inviter le Conseil communal à abroger la délibération prise par le Conseil communal du 26 février 2019 susmentionné (art. 1er), de proposer au Conseil communal du 28 mai 2021, de procéder à la désignation d'un délégué au Conseil d'exploitation de la SWDE (art. 2), et que la décision du Conseil communal sera transmise à la Société Wallonne des Eaux et aux intéressés (art. 3) ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal du 28 mai 2021 de revoir sa délibération du 26 février 2019 ;

DECIDE, par 7 voix POUR, et 7 Abstentions :

Article 1^{er} : D'abroger la délibération prise par le Conseil communal du 26 février 2019 susmentionnée ;

Art. 2 : De désigner Monsieur DAMANET Francis en qualité de nouveau délégué au Conseil d'exploitation pour représenter la Commune à la SWDE ;

Art. 3 : Que la présente décision du Conseil communal sera transmise à la S.W.D.E. et aux personnes intéressées.

Point 27 : Association Chapitre XII – Urgence sociale des communes associées Charleroi – Sud Hainaut - Désignation d'un délégué à l'Assemblée générale -Révision de la délibération du Conseil communal du 28 août 2019 - Vote à bulletin secret.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2019 désignant Monsieur Philippe Geuze en qualité de délégué effectif à l'Assemblée générale du service de l'Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi – Sud Hainaut ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2020 adoptant la motion de méfiance à l'égard du Collège communal ;

Attendu que le vote de cette motion a entraîné la démission du Collège communal ;

Vu les statuts de l'Association Chapitre XII - Urgence sociale des communes associées Charleroi – Sud Hainaut datés du 26 juin 2018 et plus particulièrement son article 12, al 2. Spécifiant que « *Chaque membre associé peut à tout moment mettre fin au mandat d'un (ou) de ses délégués à l'assemblée générale, par décision de son organe qui les a désignés* » ;

Considérant qu'il est proposé de désigner un délégué à l'Assemblée générale de la majorité, en considérant que le C.P.A.S procédera à la désignation d'un membre du parti CDH ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 avril 2021 décidant notamment de proposer au Conseil communal de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la Commune à l'Assemblée de l'Urgence sociale des communes associées ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal du 28 mai 2021 de revoir sa délibération du 28 août 2019 ;

DECIDE, par 6 voix pour Monsieur DAMANET, par 3 voix pour Monsieur GEUZE, et 5 Abstentions :

Article 1^{er} : D'abroger la délibération prise par le Conseil communal du 28 août 2019 susmentionnée ;

Art. 2 : De désigner Monsieur Francis DAMANET en qualité de délégué pour représenter la Commune à l'Assemblée de l'Urgence sociale des communes associées ;

Art. 3 : Que la décision du Conseil communal sera transmise à l'Association Chapitre XII – Urgence sociale des communes associées Charleroi – Sud Hainaut et aux intéressés.

Point 28 : Mise à disposition de personnel par le CPAS – Approbation d'une convention - type - Art. 60 § 7 de la loi du 06.07.1976 organique des CPAS – Vote.

Monsieur NAVEZ est déconnecté de la séance à l'évocation de ce point. Il n'est donc pas appelé au vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 et notamment son article 60§7 précisant que "Lorsqu'une personne doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice complet de certaines allocations sociales ou afin de valoriser l'expérience professionnelle de l'intéressé, le (centre public d'action sociale) prend toutes les dispositions de nature à lui procurer un emploi ((...) – Loi du 2 août 2002, art. 187, 1^o). Le cas échéant, il fournit cette forme d'aide sociale en agissant lui-même comme employeur pour la période visée. (La durée de la mise à l'emploi visée à l'alinéa précédent, ne peut être supérieure à la durée nécessaire à la personne mise au travail en vue d'obtenir le bénéfice complet des allocations sociales – Loi du 2 août 2002, art. 187, 2^o). Par dérogation aux dispositions de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, les travailleurs engagés dans les liens d'un contrat de travail par les (centres publics d'action sociale), en application du présent paragraphe, peuvent être mis par ces centres à la disposition de communes, d'associations sans but lucratif, ou d'intercommunales à but social, culturel ou écologique, de sociétés à finalité sociale, telles que visées à l'article 146bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, d'un autre (centre public d'action sociale), d'une association au sens du Chapitre XII de la présente loi, d'un hôpital public, affilié de plein droit à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales ou à l'Office national de sécurité sociale, des initiatives agréées par le Ministre compétent pour l'économie sociale ou des partenaires qui ont conclu une convention avec le (centre public d'action sociale) sur la base de la présente loi organique – Loi du 24 décembre 1999, art. 120). (Lorsque le partenaire visé à l'alinéa précédent est une entreprise privée, le Roi détermine les conditions et modalités suivant lesquelles la mise à disposition doit être conclue avec ladite entreprise en vue de maintenir le droit du (centre public d'action sociale) à la subvention liée à l'insertion de la personne occupée en application des articles 36 et 37 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale – Loi du 2 août 2002, art. 187, 3^o) » ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mai 2021 décidant de proposer au Conseil communal l'approbation d'un projet de convention à intervenir entre la Commune et le CPAS de Lobbes relative à la mise à disposition de personnel en application de l'article 60§7 ;

Considérant que le CPAS garde la qualité d'employeur, il est responsable en matière de paiement des salaires, de contrôle médical, de licenciement et d'assurance contre les accidents de travail ;

Considérant néanmoins que le travailleur est sous l'autorité et la surveillance de l'utilisateur, soit de la commune ;

Considérant que dans le cadre d'une mise en application conforme à l'article précité, l'administration propose au Conseil communal, d'approuver un projet de convention à intervenir entre la Commune et le CPAS de Lobbes ;

Considérant que le Conseil communal ne se réunit qu'une fois par mois ;

Considérant qu'il est donc proposé aux membres du Conseil communal d'approuver une convention - type à intervenir entre la commune de Lobbes et le CPAS de Lobbes et relative à la mise à disposition de personnels en application de l'article 60§7 repris ci-dessus ;

Considérant que la formalité liée à l'approbation des mises à disposition de cette catégorie de personnel, pourra être laissée au Collège communal ;

Considérant la convention - type envoyée par la Directrice générale, ff du CPAS, Madame Laurence BERTEAUX, en date du 5/5/2021 ;

Considérant que celle-ci est rédigée comme suit :

« Convention de mise à disposition d'un travailleur engagé sous contrat article 60 § 7 auprès de l'Administration Communale de Lobbes

Entre :

1. Le Centre Public d'Action Sociale de Lobbes, ci-après dénommé " Le C.P.A.S." ou "l'employeur", ayant son siège à LOBBES, rue Paschal, 13/A, ici représenté par son Président, Monsieur DAMANET Francis, et sa Directrice générale f.f., Madame BERTEAUX Laurence, agissant conformément à l'article 60 § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., d'une part,

2. L'Administration Communale de Lobbes, ayant son siège à LOBBES, Rue du Pont, 1, ci-après dénommée "l'utilisateur", ici dûment représentée par son Bourgmestre, Monsieur BAUDUIN Lucien, et sa Directrice générale f.f., Madame DUVIVIER Sandrine, d'autre part,

il a été expressément convenu et accepté ce qui suit :

ARTICLE 1

Afin d'organiser une insertion professionnelle de qualité et dans le respect de l'article 60§7 de la Loi Organique des CPAS du 8 juillet 1976, le C.P.A.S. met à disposition de l'utilisateur à dater du (XXX), une personne engagée par lui dans les liens d'un contrat de travail, pour une durée indéterminée prenant cours le (date).

Ce contrat prendra fin automatiquement lorsque la personne justifiera d'un nombre suffisant de journées de travail ou assimilées être telles par l'article 38 de l'Arrêté Royal du 25 novembre 1991 relatif à la réglementation de chômage.

ARTICLE 2

Cette convention consiste, pour le C.P.A.S., à mettre à disposition de l'Administration Communale ci-avant dénommée, en qualité d'ouvrier, (Nom de la personne mise au travail), né(e) le (date) à (lieu) et domicilié(e) à (adresse complète).

Au sein de l'Administration Communale, la personne en charge d'organiser et d'assurer le suivi de cette mise à disposition est Monsieur DECLEVE Maxence ou son remplaçant.

ARTICLE 3

La personne est soumise à un régime de travail conforme au contrat de travail conclu entre le C.P.A.S. et la personne mise à disposition, soit 38 heures en régime de 5 jours par semaine.

Les prestations sont fixées comme suit : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h15 ainsi que le vendredi de 7h30 à 12h30.

ARTICLE 4

En vue de faciliter la réinsertion professionnelle du travailleur mis à disposition, l'utilisateur s'engage à assurer une formation professionnelle et veille à l'apprentissage des techniques de travail.

L'utilisateur mettra en place les conditions matérielles pour permettre au travailleur de réaliser son travail dans les meilleures conditions.

De plus, dans le cadre de l'insertion, le travailleur mis à disposition pourra être amené à suivre une/des formation(s). Ces heures de formation seront déterminées avec le travailleur et communiquées à l'utilisateur. Ce dernier s'engage à libérer le travailleur afin qu'il puisse suivre cette/ces formation(s).

ARTICLE 5

L'utilisateur se doit de procurer au travailleur un emploi en conformité avec ses études, qualifications et aptitudes physiques et mentales.

La fonction d'ouvrier communal est polyvalente :

- le travailleur réalisera des travaux d'entretien de voiries ;*
- le travailleur sera amené à effectuer des travaux d'horticulture (tonte, débroussaillage, pulvérisation,) ;*
- le travailleur sera amené à effectuer des tâches d'entretien de bâtiments (intérieur et extérieur) ;*
- le travailleur réalisera des travaux de peinture, de tapissage, de maçonnerie, ...*
- le travailleur respectera les règles de sécurité minimales lors de l'utilisation du matériel ;*
- le travailleur respectera le matériel qui sera rangé en bon état (propre,).*

ARTICLE 6

Le travailleur est tenu de respecter les horaires prévus et de s'appliquer dans le travail demandé.

En cas d'absence, il avertira sans tarder le C.P.A.S., l'employeur et l'Administration Communale, l'utilisateur.

Il justifiera ses absences au moyen d'un certificat médical remis à l'employeur dans les 48 heures.

ARTICLE 7

Pour le bien de chacune des parties, une étroite collaboration est mise sur pied entre le C.P.A.S. de Lobbes et l'Administration Communale.

Ainsi, trimestriellement, une évaluation sera réalisée par Madame COPPIN Elodie, assistante sociale au sein du C.P.A.S. de Lobbes ou sa remplaçante, chargée du suivi du dossier de (Nom + Prénom). Toutefois, il a été convenu d'un commun accord qu'une première évaluation serait effectuée au terme du premier mois de contrat de travail.

ARTICLE 8

La personne mise à disposition dans le cadre de la présente convention sera rémunérée par le C.P.A.S. de LOBBES, conformément aux dispositions du contrat de travail conclu entre eux.

ARTICLE 9

Aucune contribution financière ne sera réclamée à l'Administration Communale durant le contrat de l'intéressé.

ARTICLE 10

En sa qualité d'employeur, le C.P.A.S. de LOBBES se réserve le droit de déplacer la personne mise à disposition, moyennant un préavis d'un mois.

L'employeur ou l'utilisateur peuvent, à tout moment, mettre fin à la convention moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée, et prenant cours le premier du mois qui suit la date du dépôt à la poste du dit envoi.

Ce préavis devra être motivé et il sera dans tous les cas précédés d'une réunion du Bureau Permanent.

En outre, si l'utilisateur constate une faute grave dans le chef de la personne mise à disposition, il est tenu d'en avertir le C.P.A.S. dans les 24 heures qui suivent la faute.

ARTICLE 11

L'utilisateur est tenu d'avertir le C.P.A.S. de toute absence, justifiée ou non de la personne mise à disposition, et ce dès sa survenance.

Le contrôle éventuel des absences pour maladie sera effectué par les soins et aux frais du C.P.A.S.

En outre, en cas d'accident du travail ou sur le chemin du travail, l'utilisateur fera parvenir sans délai au C.P.A.S. la relation circonstanciée de l'accident.

Chaque mois, l'utilisateur remettra au C.P.A.S. une liste des présences et ou absences justifiées ou non du travailleur.

ARTICLE 12

La personne mise à disposition étant sous l'autorité et la surveillance de l'utilisateur dans l'exercice de ses fonctions, l'utilisateur en sera civilement responsable conformément à l'article 1384, alinéa 3 du Code Civil et veillera par conséquent à souscrire une police d'assurance pour couvrir ce risque.

ARTICLE 13

L'utilisateur est tenu de veiller au bien-être du travailleur en l'équipant de protections individuelles fournies par l'Administration Communale. Le matériel sera conforme aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 14

L'Administration Communale assurera la prise en charge des dépenses de déplacement du travailleur pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

Fait à LOBBES, en autant d'exemplaires que de contractants, le (date).

Pour le C.P.A.S.,

*La Directrice générale f.f.,
L. BERTEAUX*

*Le Président,
F. DAMANET*

Pour l'Administration Communale,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

S. DUVIVIER

L. BAUDUIN. »

APRES AVOIR DELIBERE :
DECIDE, par 10 voix POUR, 3 voix contre (ROYEZ, BAUDSON,
VANHOUTTE), et aucune abstention :

Article 1^{er} : D'approuver la convention - type à intervenir entre la commune de Lobbes et le CPAS de Lobbes et relative à la mise à disposition de personnels en application de l'article 60§7 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 rédigée comme suit :

« Convention de mise à disposition d'un travailleur engagé sous contrat article 60 § 7 auprès de l'Administration Communale de Lobbes

Entre :

1. Le Centre Public D'action Sociale de Lobbes, ci-après dénommé " Le C.P.A.S." ou "l'employeur", ayant son siège à LOBBES, rue Paschal, 13/A, ici représenté par son Président, Monsieur DAMANET Francis, et sa Directrice générale f.f., Madame BERTEAUX Laurence, agissant conformément à l'article 60 § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., d'une part,

2. L'Administration Communale de Lobbes, ayant son siège à LOBBES, Rue du Pont, 1, ci-après dénommée "l'utilisateur", ici dûment représentée par son Bourgmestre, Monsieur BAUDUIN Lucien, et sa Directrice générale f.f., Madame DUVIVIER Sandrine, d'autre part, il a été expressément convenu et accepté ce qui suit :

ARTICLE 1

Afin d'organiser une insertion professionnelle de qualité et dans le respect de l'article 60§7 de la Loi Organique des CPAS du 8 juillet 1976, le C.P.A.S. met à disposition de l'utilisateur à dater du (XXX), une personne engagée par lui dans les liens d'un contrat de travail, pour une durée indéterminée prenant cours le (date).

Ce contrat prendra fin automatiquement lorsque la personne justifiera d'un nombre suffisant de journées de travail ou assimilées être telles par l'article 38 de l'Arrêté Royal du 25 novembre 1991 relatif à la réglementation de chômage.

ARTICLE 2

Cette convention consiste, pour le C.P.A.S., à mettre à disposition de l'Administration Communale ci-avant dénommée, en qualité d'ouvrier, (Nom de la personne mise au travail), né(e) le (date) à (lieu) et domicilié(e) à (adresse complète).

Au sein de l'Administration Communale, la personne en charge d'organiser et d'assurer le suivi de cette mise à disposition est Monsieur DECLEVE Maxence ou son remplaçant.

ARTICLE 3

La personne est soumise à un régime de travail conforme au contrat de travail conclu entre le C.P.A.S. et la personne mise à disposition, soit 38 heures en régime de 5 jours par semaine. Les prestations sont fixées comme suit : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h15 ainsi que le vendredi de 7h30 à 12h30.

ARTICLE 4

En vue de faciliter la réinsertion professionnelle du travailleur mis à disposition, l'utilisateur s'engage à assurer une formation professionnelle et veille à l'apprentissage des techniques de travail.

L'utilisateur mettra en place les conditions matérielles pour permettre au travailleur de réaliser son travail dans les meilleures conditions.

De plus, dans le cadre de l'insertion, le travailleur mis à disposition pourra être amené à suivre une/des formation(s). Ces heures de formation seront déterminées avec le travailleur et communiquées à l'utilisateur. Ce dernier s'engage à libérer le travailleur afin qu'il puisse suivre cette/ces formation(s).

ARTICLE 5

L'utilisateur se doit de procurer au travailleur un emploi en conformité avec ses études, qualifications et aptitudes physiques et mentales.

La fonction d'ouvrier communal est polyvalente :

- *le travailleur réalisera des travaux d'entretien de voiries ;*
- *le travailleur sera amené à effectuer des travaux d'horticulture (tonte, débroussaillage, pulvérisation, ...) ;*
- *le travailleur sera amené à effectuer des tâches d'entretien de bâtiments (intérieur et extérieur) ;*
- *le travailleur réalisera des travaux de peinture, de tapissage, de maçonnerie,...*
- *le travailleur respectera les règles de sécurité minimales lors de l'utilisation du matériel ;*
- *le travailleur respectera le matériel qui sera rangé en bon état (propre,...).*

ARTICLE 6

Le travailleur est tenu de respecter les horaires prévus et de s'appliquer dans le travail demandé.

En cas d'absence, il avertira sans tarder le C.P.A.S., l'employeur et l'Administration Communale, l'utilisateur.

Il justifiera ses absences au moyen d'un certificat médical remis à l'employeur dans les 48 heures.

ARTICLE 7

Pour le bien de chacune des parties, une étroite collaboration est mise sur pied entre le C.P.A.S. de Lobbes et l'Administration Communale.

Ainsi, trimestriellement, une évaluation sera réalisée par Madame COPPIN Elodie, assistante sociale au sein du C.P.A.S. de Lobbes ou sa remplaçante, chargée du suivi du dossier de (Nom + Prénom). Toutefois, il a été convenu d'un commun accord qu'une première évaluation serait effectuée au terme du premier mois de contrat de travail.

ARTICLE 8

La personne mise à disposition dans le cadre de la présente convention sera rémunérée par le C.P.A.S. de LOBBES, conformément aux dispositions du contrat de travail conclu entre eux.

ARTICLE 9

Aucune contribution financière ne sera réclamée à l'Administration Communale durant le contrat de l'intéressé.

ARTICLE 10

En sa qualité d'employeur, le C.P.A.S. de LOBBES se réserve le droit de déplacer la personne mise à disposition, moyennant un préavis d'un mois.

L'employeur ou l'utilisateur peuvent, à tout moment, mettre fin à la convention moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée, et prenant cours le premier du mois qui suit la date du dépôt à la poste du dit envoi.

Ce préavis devra être motivé et il sera dans tous les cas précédés d'une réunion du Bureau Permanent.

En outre, si l'utilisateur constate une faute grave dans le chef de la personne mise à disposition, il est tenu d'en avertir le C.P.A.S. dans les 24 heures qui suivent la faute.

ARTICLE 11

L'utilisateur est tenu d'avertir le C.P.A.S. de toute absence, justifiée ou non de la personne mise à disposition, et ce dès sa survenance.

Le contrôle éventuel des absences pour maladie sera effectué par les soins et aux frais du C.P.A.S.

En outre, en cas d'accident du travail ou sur le chemin du travail, l'utilisateur fera parvenir sans délai au C.P.A.S. la relation circonstanciée de l'accident.

Chaque mois, l'utilisateur remettra au C.P.A.S. une liste des présences et ou absences justifiées ou non du travailleur.

ARTICLE 12

La personne mise à disposition étant sous l'autorité et la surveillance de l'utilisateur dans l'exercice de ses fonctions, l'utilisateur en sera civilement responsable conformément à l'article 1384, alinéa 3 du Code Civil et veillera par conséquent à souscrire une police d'assurance pour couvrir ce risque.

ARTICLE 13

L'utilisateur est tenu de veiller au bien-être du travailleur en l'équipant de protections individuelles fournies par l'Administration Communale. Le matériel sera conforme aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 14

L'Administration Communale assurera la prise en charge des dépenses de déplacement du travailleur pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

Fait à LOBBES, en autant d'exemplaires que de contractants, le (date).

Pour le C.P.A.S.,

La Directrice générale f.f.,
L. BERTEAUX

Le Président,
F. DAMANET

Pour l'Administration Communale,

La Directrice générale f.f.,
S. DUVIVIER

Le Bourgmestre,
L. BAUDUIN. »

Art. 2 : De charger le Service des ressources humaines du suivi de la décision et de faire suivre copie du présent acte au CPAS de Lobbes.

Point 29 : Questions orales.

Questions orales de Mme Véronique Vanhoutte

Monsieur le Bourgmestre invite Madame la Conseillère communale, Véronique Vanhoutte à poser sa première question.

Madame la Conseillère communale, Véronique Vanhoutte, pose sa question après y avoir été invitée par Monsieur le Bourgmestre comme suit :

1. Certificat d'Etudes de Base

Cette année suite au Covid-19, la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'adapter l'organisation du CEB. Contrairement aux autres années, les classes de 6^{ème} primaire ne pourront pas se réunir dans une même salle pour réaliser les différentes épreuves.

Comment comptez-vous organiser l'examen vu qu'il se fait en interne cette année ?

Qui assurera la surveillance des examens ?

Où, comment et par qui vont se passer les corrections ?

Les parents ont été tenu informés de ces changements ?

Réponse de M. le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre formule une réponse circonstanciée comme suit :

Pour les considérations techniques, je me permets de vous renvoyer à la lecture de la Circulaire 8113 de ce mardi 25 mai intitulée : Nouvelles dispositions relatives à l'octroi du certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2020-2021.

Les salles communales de Sars-la-Buissière et de Mont-Sainte-Geneviève ainsi que la salle de l'école de Lobbes-Bonnières sont réservées à l'occasion de la passation des CEB, qui se dérouleront les 17, 18, 21 et 22 juin prochains. Pour les élèves de l'implantation de Lobbes-Centre, les examens auront lieu dans le local de garderie.

Les directions scolaires se concertent adéquatement dans la mesure où il est nécessaire, au vu de la particularité des classes verticales existantes dans toutes les implantations, d'assurer les gardes des P3 - P4 - P5 des enseignants titulaires de ces classes, chargés également des P6.

Dans les faits, la circulaire précise qu'il appartient aux titulaires de leurs classes d'assurer les corrections. Conformément au vade-mecum reçu en cette matière par les directions ce mercredi 26 mai à 16h32 et, plus particulièrement son point 9.1 intitulé : Organisation des corrections, les corrections sont réalisées par les enseignants de l'école (les enseignants de 6^{ème} année pour les écoles primaires), au sein de l'établissement. Les livrets ne pourront en aucun cas être emportés à domicile.

Pour ce qui concerne la surveillance des examens et, conformément au vade-mecum cité supra, les élèves sont placés sous la surveillance du directeur et du titulaire de classe et, au besoin, d'un autre enseignant, tel qu'un maître spécial. Comme précisé dans les notes, les directions placeront les élèves sous la surveillance simultanée d'au moins deux personnes.

Il semble donc que notre Administration remplisse l'ensemble des conditions édictées dans les documents que je viens de vous citer.

Nous avons le plaisir de vous confirmer que les informations et instructions précises ont été communiquées aux parents ce jour.

Monsieur le Bourgmestre invite Madame la Conseillère communale, Véronique Vanhoutte à poser sa seconde question.

Madame la Conseillère communale, Véronique Vanhoutte, pose sa question après y avoir été invitée par Monsieur le Bourgmestre comme suit :

2. Désignation d'un(e) enseignant(e) maternel(le)

Depuis plusieurs semaines, 6 périodes sont vacantes en section maternelle à l'implantation de Mont-Ste-Geneviève. Cette vacance ne permet pas de suivre la totalité du programme prévu et a impact sur l'apprentissage des enfants.

Qui prend en charge les enfants durant les 6 périodes vacantes ?

Quelles sont les démarches que vous avez entreprises pour procéder à la désignation d'un(e) enseignant(e) pour ces périodes ?

Quelles candidatures avez-vous reçues ?

Quand avez/allez-vous procéder à une désignation ?

Réponse de M. le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre formule une réponse circonstanciée comme suit :

Il semble utile de vous préciser que ces 6 périodes en M2-M3 sont à pourvoir depuis ce lundi 17 mai.

La notion de plusieurs semaines me paraît donc plus qu'exagérée.

Pour le surplus, nous avons trouvé une institutrice maternelle disponible sur le site « instit dispo » et celle-ci a néanmoins dû être désignée pour un autre remplacement d'une institutrice maternelle en Accueil-M1 à temps plein au sein de la même implantation.

Sur le site de la Communauté française « Primoweb », plus aucune institutrice maternelle n'est disponible ; cette fonction, comme d'autres dans l'enseignement, est en pénurie sévère, et, encore davantage en cette période de l'année scolaire.

Une bonne organisation permet néanmoins d'assurer un encadrement adéquat des enfants.

En effet, quatre périodes sont prises en charge par l'institutrice maternelle temporaire de M2-M3 lorsque les Accueil et M1 sont à la sieste avec l'assistante maternelle, et deux périodes sont prises en charge par la directrice d'école.

Monsieur le Bourgmestre invite Madame la Conseillère communale, Véronique Vanhoutte à poser sa troisième question.

Madame la Conseillère communale, Véronique Vanhoutte, pose sa question après y avoir été invitée par Monsieur le Bourgmestre comme suit :

3. Activités à thème

Sous l'impulsion de Sophie Baudson, le service Accueil Temps Libre a mis en place en 2020 des activités à thème les mercredis après-midi. Ces activités permettent de proposer des activités ludiques et variées aux enfants. De nombreux parents se sont d'ailleurs réjouis de ce type d'animation. Depuis plusieurs semaines, il n'y a plus de publicité pour ce type d'activités.

Les activités à thème se poursuivent-elles ?

Si oui, comment faites-vous la promotion de ces animations ?

Quelles sont les personnes qui en sont informées ?

Si non, pourquoi avoir arrêté ce type d'activités ?

Réponse de M. le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre formule une réponse circonstanciée comme suit :

Les activités se poursuivent toujours sur les 4 implantations et n'ont donc pas été interrompues.

Des publicités étaient auparavant réalisées pour les ateliers du mercredi et affichées aux valves scolaires.

Au second confinement de fin octobre 2020, sous l'ancienne majorité, la publicité n'a semblé-t-il pas être reconduite vu la capacité d'accueil limitée à 10 enfants.

En application du dernier protocole qui nous a été transmis par l'ONE, daté du 23 avril 2021, et plus particulièrement de son point 7, cette capacité d'accueil reste fixée au maximum à 10 Jeunes (hors encadrants). Les parents des enfants qui fréquentent l'école en sont bien entendu informés.

Questions orales de Monsieur Steven Royez

Monsieur le Bourgmestre, invite Monsieur le Conseiller, Steven Royez à poser sa première question.

Monsieur le Conseiller communal, Steven Royez, pose sa question après y avoir été invité par Monsieur le Bourgmestre comme suit :

1. Reprise des activités des clubs sportifs de l'entité

Depuis quelques semaines, avec le déconfinement progressif et la mise en place par le comité de concertation du plan « plein air », différentes activités sportives peuvent reprendre.

La reprise des activités sportives en groupe est une attente pour beaucoup de sportifs et sportives de tout âge.

Depuis ce 8 mai, les activités encadrées et organisées à l'extérieur sont autorisées avec un maximum de 25 participants (entraîneur non-compris) et ce, pour tous les âges, sans public et sans nuitée. Les enfants jusqu'à 12 ans inclus peuvent se retrouver à l'intérieur avec 10 participants maximum.

Une circulaire définit les normes et un protocole a été mis en place par l'ADEPS. Néanmoins, les mesures étant nombreuses, parfois sujettes à interprétation, et les changements réguliers, il n'est pas toujours évident pour les encadrants et comités de clubs de s'y retrouver.

Quelles actions proactives mettez-vous en place afin d'informer et d'accompagner les clubs de notre entité dans leur redémarrage ?

Quels clubs de l'entité ont recommencé, même partiellement, leurs activités ?

Pour chaque club, quelles sont les catégories d'âge concernées par ces reprises ?

Les rencontres sportives amicales à l'extérieur sont-elles bien autorisées ?

Réponse de M. le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre formule une réponse circonstanciée comme suit :

Comme vous le dites, au fil de cette pandémie, les mesures se succèdent, nombreuses, sujettes à interprétation et font l'objet de changements réguliers.

Je vais donc essayer de vous répondre de manière claire et circonstanciée, notamment pour les responsables et praticiens sportifs qui suivent nos travaux ; tout en précisant bien qu'il s'agit des mesures en vigueur à ce jour, 28 mai 2021.

Le protocole « Pratique des activités physiques et sportives » émanant de l'ADEPS, lequel est entré en fonction le 08 mai 2021, précisait que toutes les infrastructures INDOOR sont fermées sauf dispositions prévues au sein de celui-ci.

Le protocole prévoit des règles et des recommandations spécifiques en fonction de l'âge des pratiquants. Pour ce qui concerne les enfants jusqu'à 12 ans accomplis, toutes les disciplines avec et sans contact sont autorisées en OUTDOOR et en INDOOR. La pratique OUTDOOR reste recommandée. L'utilisation des infrastructures indoor est soumise à l'accord des autorités communales.

En ce qui concerne l'occupation du Scavin, seul le cours de danse est dispensé les jeudis et samedis pour des enfants de – de 13 ans et ce, depuis septembre 2020.

Pour les personnes de 13 à 18 ans accomplis, seules les activités OUTDOOR avec et sans contact et en piscine sont autorisées.

Une demande d'un organisateur de badminton pour l'occupation des terrains à l'extérieur du Scavin est en cours d'analyse des services de l'administration.

L'Echevin des Sports, assisté par les services communaux, est proactif puisque 2 réunions se sont tenues les 29 avril et 05 mai 2021 avec les clubs sportifs. Elles se sont bien entendu déroulées dans le respect des normes sanitaires et, donc, en visioconférence.

Ceux-ci ont pu exprimer leurs besoins divers.

Des horaires d'occupation du hall sportif ont ainsi pu être proposés au Collège communal le 21 mai 2021 et des ajustements doivent encore être opérés afin de satisfaire l'ensemble des demandeurs.

Pour ce qui concerne les matchs amicaux, j'ai été informé le 13 mai dernier, par le Gouverneur, que les compétitions sportives non-professionnelles sont à ce stade encore interdites.

L'interdiction de compétitions sportives non-professionnelles est une disposition particulière qui a priorité sur la règle générale des activités en contexte organisé.

Un match amical non-professionnel ne peut donc à ce stade pas être organisé ; qu'il ait lieu au sein d'un même club sportif ou entre des clubs sportifs différents.

Cette information a été publiée sur le site Internet de la Commune ainsi que sur notre page Facebook.

Un mail a également été envoyé aux différents clubs sportifs.

Monsieur le Bourgmestre, invite Monsieur le Conseiller, Steven Royez à poser sa deuxième question.

Monsieur le Conseiller communal, Steven Royez, pose sa question après y avoir été invité par Monsieur le Bourgmestre comme suit :

2. Éclairage public sur le site du Clos des Champs

En automne dernier, j'ai demandé et réalisé, en tant que Bourgmestre, une réunion et une visite sur le site du Clos des Champs en présence du Directeur-Gérant du Foyer de la Haute-Sambre.

Si le site a été entièrement rénové il y a quelques années, des améliorations sont à apporter dans les aménagements extérieurs afin de renforcer le mieux vivre ensemble des habitants.

Ces demandes ont été transmises au Foyer de la Haute-Sambre.

Parmi les pistes d'amélioration, nous avons formulé une demande d'extension de l'éclairage public devant les habitations les plus récentes.

En effet, l'accès à ces habitations ne bénéficie pas d'un éclairage public, ce qui n'est pas pratique pour les déplacements le soir, la nuit ou tôt le matin. De plus, l'obscurité représente toujours un sentiment d'insécurité.

La présence d'un éclairage à cet endroit apporterait un sentiment de sécurité et un confort supplémentaires aux habitants de cette partie de la cité.

Ce projet est-il suivi par la nouvelle majorité ?

Quels sont les contacts qui ont eu lieu en 2021 par rapport à cet éclairage ?

Quelles actions comptez-vous entreprendre ?

Réponse de M. le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre formule une réponse circonstanciée comme suit :

En automne dernier et encore très récemment, j'ai également eu l'occasion de rencontrer le nouveau Directeur-gérant du Foyer de la Haute-Sambre, propriétaire du site du Clos des Champs.

Nous avons pu échanger par rapport aux nombreuses problématiques soulevées par les locataires des immeubles que j'avais par ailleurs invités à me communiquer.

Pour ce qui concerne la visite que vous évoquez, elle s'est déroulée le 16 octobre 2020 avec le Conseiller en logement, lequel avait fait rapport au Collège communal concernant le problème d'éclairage public sur le site.

Le Foyer de la Haute-Sambre doit, depuis lors, adresser un rapport d'aménagement des lieux à l'Administration communale et nous présenter un plan d'embellissement du site. Il y travaille donc actuellement.

Ledit plan, comme vous le savez, comprendrait notamment l'amélioration de l'éclairage public d'une zone ne faisant pas partie du domaine public.

Un acte de rétrocession de la ruelle donnant sur l'entrée des bâtiments serait donc nécessaire afin de rattacher ce lieu au domaine public et pouvoir y installer l'éclairage adéquat.

Monsieur le Bourgmestre, invite Monsieur le Conseiller, Steven Royez à poser sa troisième question.

Monsieur le Conseiller communal, Steven Royez, pose sa question après y avoir été invité par Monsieur le Bourgmestre comme suit :

3. Euro 2020 – organisation et encadrement des manifestations

Dans quelques jours, se déroulera l'Euro 2020 de football. Une organisation à laquelle notre équipe nationale de football participe. L'engouement de notre équipe nationale, les Diables Rouges, n'est plus à démontrer. Les matches des Diables Rouges sont très populaires.

Il y a 3 ans, à l'occasion de la coupe du monde de football 2018, sous l'ancienne majorité, avec le Syndicat d'Initiative de Lobbes, nous avons organisé une manifestation inédite, une diffusion sur écrans géants dans différents quartiers de notre entité afin de partager cette fête populaire tous ensemble. Cette diffusion a eu un magnifique succès et a regroupé des centaines de personnes à chaque match. De plus, cet événement a eu des retombées significatives pour les commerces HoReCa, grâce à un système de fermeture de la manifestation après le match.

Cette année, si les conditions sanitaires ne permettent pas une diffusion des matchs dans les mêmes conditions, le déconfinement progressif permet l'organisation de manifestations sous certaines conditions. Plusieurs communes ont déjà annoncé leur intention d'organisation de manifestations (avec un nombre limité de personnes, un espace suffisant, etc.) et/ou de soutien aux commerçants.

A Lobbes, rien ne semble avoir été anticipé et rien n'a encore été annoncé alors que nous sommes à moins de 2 semaines du début de la compétition sportive.

Des manifestations encadrées sont-elles prévues à l'occasion des matchs des Diables Rouges ? Si oui, par qui seront-elles organisées et dans quelles conditions ? A quels endroits ?

Si aucune manifestation extérieure n'est prévue, il est probable que le public se rabatte directement sur les établissements HoReCa pour suivre les matchs sur grand écran.

Un soutien technique/logistique/matériel est-il prévu pour les établissements HoReCa de notre entité ?

Si oui, quand et comment ceux-ci seront-ils informés ?

Réponse de M. le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre formule une réponse circonstanciée comme suit :

En effet, il n'est pas prévu d'organiser de diffusion des matchs sur les places publiques de l'entité de Lobbes au jour où je vous réponde.

Le plan plein air, prévu par le Comité de Concertation (CODECO) pour l'été 2021, est conditionné et celui-ci ne sera déployé que si tous les voyants épidémiologiques restent au vert.

Le CODECO prévu ce 28 mai, et reporté au 04 juin 2021 édictera le protocole sectoriel permettant de connaître les règles a priori applicables pour les rassemblements de ce type.

Comme la majorité des Bourgmestres, je souhaite avant tout obtenir les arrêtés royaux qui s'imposent à nous et qui, souvent, prennent du temps, beaucoup de temps, après les conférences de presse, avant d'être publiés. Nous attendons donc tous des clarifications concernant les futurs matchs des Diabls à l'Euro et les conditions de retransmissions éventuelles sur écrans géants.

Il y aura par ailleurs lieu de vérifier nos moyens humains, sécuritaires et financiers pour assurer ce type d'événements.

Nous devons, en effet et avant tout, assurer le bien-être de notre personnel et lui garantir la plus grande sécurité dans l'exercice de ses fonctions.

Nous ne manquerons pas, à l'issue du CODECO du vendredi 04 juin, d'analyser les dispositions et conditions publiées par arrêtés avant de nous réunir et d'étudier les possibilités en termes de divertissements qui s'offriront à nous au bénéfice de tous les Lobbains.

Pour ce qui concerne le Syndicat d'Initiative, comme vous n'êtes pas étranger à son budget, vous savez qu'aucun crédit n'avait été dégagé cette année pour ce type de manifestation.

Pour rappel et en fonction du Plan « Eté » annoncé il y a déjà quelques semaines, à partir du 09 juin, les rassemblements devraient être autorisés en extérieur avec un maximum de 400 personnes, le respect des distances physiques et l'obligation du port du masque.

Il paraît compliqué d'organiser de tels rassemblements en respectant les distances de sécurité et le port du masque et ce, d'autant plus que la consommation de boissons inciterait les spectateurs à enlever régulièrement leur masque.

Pour ce qui concerne le secteur de l'Horeca, il devrait rouvrir ses infrastructures intérieures entre 08h00 et 22h00, et autoriser jusqu'à 4 personnes par table ou un foyer par table, moyennant une distance d'1,5 m entre les tablées.

L'heure de fermeture des terrasses passerait de 22h00 à 23h30 et les règles liées aux tablées seraient maintenues.

Si nos établissements sollicitent un soutien auprès de l'Administration communale, nous serons bien entendu et comme nous l'avons toujours fait, tout à fait disposés à leur venir en aide.

Questions orales de Mme Sophie Baudson

Monsieur le Bourgmestre invite Madame la Conseillère communale, Sophie Baudson à poser sa première question.

Madame la Conseillère communale, Sophie Baudson, pose sa question après y avoir été invitée par Monsieur le Bourgmestre comme suit :

1. Où en êtes-vous dans l'avancement de la mise en place de plate-forme TEAMS pour les écoles? Pour rappel, ce projet est une obligation légale imposée par une circulaire de la FWB. Le projet avait été lancé par l'ancienne majorité en collaboration avec les directrices et l'informaticien de l'époque. Les professeurs travaillent-ils l'hybridation? Les élèves ont-ils l'habitude de travailler avec la plate-forme au quotidien? C'est peut-être le seul point positif en ce qui concerne le Covid. Le fait d'avoir permis aux nombreuses écoles en retard au niveau numérique de sauter le pas une fois pour toute !

Réponse de M. le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre formule une réponse circonstanciée comme suit :

Teams/Paddlet n'est pas d'application, bien que votre majorité ait « lancé le projet avec un informaticien ». Vu l'inexistence et/ou le faible réseau internet présent dans les implantations, nous pouvons certes comprendre la difficulté de la mise en place, d'autant plus que, comme vous le savez, la Commune ne dispose plus « d'informaticien » depuis fin 2020.

Pour ce qui concerne le recrutement de l'informaticien, et pour votre parfaite information, deux procédures ont déjà été lancées par l'Administration. La première n'a pas réservé de lauréat, la seconde qui avait pourtant fait l'objet d'une révision de ses conditions, n'a pas vu arriver de candidature correspondant aux critères de sélection repris dans l'offre d'emploi. Le Collège communal a donc lancé un marché public d'audit informatique, et à l'issue duquel le rapport sera présenté au Collège communal.

Un partenariat a également été noué avec le Forem afin que les candidats répondant au mieux aux besoins de l'Administration communale de Lobbes puissent lui être renseignés.

L'hybridation a, elle, été poursuivie, comme l'année dernière par le biais de mails et impression papier pour les familles qui n'ont pas la possibilité d'imprimer chez elles.

Le projet Aden - Apprentissages à Distance et Enseignement Numérique - a pour mission d'accompagner les directions et les équipes dans les stratégies à mettre en place dans la situation de crise et post-crise en lien avec les prescrits de la circulaire 7686 et addendum.

Au-delà de la gestion nécessaire des risques liés à la crise sanitaire, une réflexion approfondie autour de l'hybridation des apprentissages et des TICE représente pour WBE une réelle opportunité.

Il est clair aujourd'hui pour tout le monde que la transition numérique constitue un des grands enjeux de notre enseignement.

Toutefois, l'enseignement à distance ne se résume pas au seul numérique. Il serait d'ailleurs dommageable de ne considérer l'hybridation des apprentissages que du point de vue des nouvelles technologies.

Ainsi, l'hybridation des apprentissages et la scénarisation des cours constituent de réelles occasions de développer la différenciation au sein des pratiques pédagogiques à tous les niveaux d'enseignement afin de favoriser l'accrochage scolaire. Le grand défi étant d'adapter la planification des cours à l'hybridation des apprentissages afin d'organiser, de structurer et d'orienter le travail à distance des élèves.

Nos personnels des écoles/enseignantes sont également allés déposer des dossiers à domicile lorsque l'ensemble de la famille était en quarantaine.

Un échange à ce sujet a eu lieu avec notre Déléguée au contrat d'objectifs (DCO), dans le cadre des « stratégies Covid ».

A l'issue de ces échanges et pour votre bonne information, la DCO a indiqué que nos équipes avaient bien fait les choses.

Monsieur le Bourgmestre invite Madame la Conseillère communale, Sophie Baudson à poser sa deuxième question.

Madame la Conseillère communale, Sophie Baudson, pose sa question après y avoir été invitée par Monsieur le Bourgmestre comme suit :

2. Comme depuis quelques années maintenant a lieu le SETT, le salon qui traite de l'enseignement à l'heure des nouvelles technologies et donc en particulier du numérique. Cette année le salon n'aura évidemment pas lieu et se déroule en visio-conférence du 26 au 29 mai. Je m'y étais rendue avec nos directrices d'école, nous avons pu tester les nouveaux tableaux connectés appelés écrans numériques et nous avons également assisté à un séminaire qui traitait de l'appel à projet qui permet aux écoles d'obtenir du matériel du types écrans numériques, tablettes etc.

*Nos enseignants avaient répondu à l'appel à projet mais nous n'avons malheureusement pas été retenus. **J'aimerais savoir si quelqu'un a suivi une ou plusieurs visio-conférences du SETT cette année au sein de nos équipes. Si les équipes comptent à nouveau répondre à l'appel à projet. Si non, pourquoi ?** Il faut savoir que depuis quelques années, il est possible d'y participer et que les écoles qui ont déjà été reprises ne le sont plus. Donc plus les années passent et normalement plus nous avons de chance d'être repris et d'obtenir les subsides pour du matériel numérique dont nous avons grand besoin. D'ailleurs où en êtes-vous dans l'avancement de l'installation du WIFI dans les écoles et avez-vous commandé des écrans numériques ou TBI pour Mont-Sars car ces deux implantations n'en n'ont pas.*

Réponse de M. le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre formule une réponse circonstanciée comme suit :

L'invitation dont vous parlez est datée du mardi 25 mai à 12h24. Nous vous en réservons une
Au vu des projets réglementaires en cours au sein des établissements scolaires, il n'est nullement besoin de vous rappeler que les équipes sont utilement mobilisées, tant par le Plan de pilotage, lequel n'a toujours pas été approuvé pour une des directions, par la préparation des CEB mais, également, par le quotidien de la crise Covid à assumer.

Vous conviendrez que, dans ces circonstances et conditions, il est compliqué d'aller se promener et d'organiser la participation d'enseignants à ce type de manifestations en moins de 48 heures.

Le pouvoir organisateur, tout comme ses directions, doivent respecter des priorités.

Par contre, nous inviterons les directions à mettre à disposition les webinaires et sessions de questions-réponses enregistrés et disponibles sur la plateforme.

En application du ROI et, plus particulièrement, de son article 71, je vous rappelle au besoin, Madame la Conseillère, que vous n'avez la faculté de poser que 3 questions en séance du Conseil communal.

Votre question pose ici le principe d'une sous-question.

Néanmoins, je vous propose d'y satisfaire.

Je vous signale donc que l'acquisition d'un tableau interactif pour l'implantation de Lobbes-Centre dans le cadre du Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) a été présentée au Collège communal, lequel a attribué le marché à la société carolorégienne « Défilangues ».

Pour ce qui concerne l'école de Mont-Sars, un crédit extraordinaire pour du matériel informatique de 5.000 € est inscrit au budget de l'année 2021.

Monsieur le Bourgmestre invite Madame la Conseillère communale, Sophie Baudson à poser sa troisième question.

Madame la Conseillère communale, Sophie Baudson, pose sa question après y avoir été invitée par Monsieur le Bourgmestre comme suit :

3. Sous l'ancienne majorité, j'avais lancé « le projet jardinage » avec les équipes éducatives. Les deux implantations de Lobbes étaient demandeuses. Sur MONT, il y avait déjà un projet école du dehors avec le sentier de la coccinelle. Nous avons mis à disposition la petite prairie au bout de la rue des écoles qui a été clôturée et facilitée d'accès pour l'école du centre et éventuellement l'école libre. Dans quelle mesure la Commune soutient-elle ces projets ? Avez-vous accordé une certaine somme à chaque implantation ? Si oui, laquelle ? Les étapes du projet ont-elles toutes été financées par la Commune jusqu'à présent ? Lesquelles ? Y-a-t-il d'autres classes qui vont se joindre au projet dans l'entité ? Avez-vous eu contact avec

l'école libre ? Quand j'en avais parlé avec monsieur Lourtie, il ne savait pas si certains de ses enseignants souhaitaient participer. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Il reste des fiches PCDN dont les projets n'ont pas été réalisés lors de ces deux dernières années il me semble. Combien en reste-t-il ? Vont-elles être utilisées pour le projet dans l'enseignement ? Si non, pourquoi ? Et si oui, pour quel type d'achat ? Les fiches PCDN ne permettent pas de financer le matériel de jardinage que nous avons commandés pour les enfants avant le changement de majorité par exemple...

Réponse de M. le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre formule une réponse circonstanciée comme suit :

Le « projet jardinage » est toujours d'actualité avec les équipes éducatives. Les écoles du Centre et des Bonniers, ont développé des actions pour fournir plus d'espaces verts aux enfants : création de potagers, plantation de haies, etc.

Ce projet, avec l'accord du SPW, entre tout à fait dans le cadre d'une fiche-action.

Les membres du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) ont d'ailleurs totalement appuyé cette démarche lors d'une réunion du mois d'avril 2021. Le budget de cette fiche est estimé à 1.000 €.

Pour l'instant, l'installation de la clôture et l'achat du matériel pour les enfants ont été réalisés sur fonds (communaux) propres.

Pour ce qui concerne les avancées constatées sur le site de l'Ecole du centre, je me permets de vous informer qu'avec l'aide de l'asbl « La grange », les enfants ont créé des carrés potagers sur le terrain sis au croisement des rues Paschal et des Ecoles ; un arbre de naissance (fruitier) a été planté.

Le service travaux de la Commune va fournir du terreau pour les plantations des légumes, le subsidé PCDN va permettre d'installer un système de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage et un système de compostage a été installé pour y initier les élèves.

Récemment, un projet de parcours sensoriel a été demandé et les démarches sont en cours...

Le PCDN pourra venir en support pour des futures plantations (haies petits fruitiers, arbres fruitiers, ...).

Les avancées sur le site de l'Ecole de Lobbes-Bonniers sont considérables grâce, notamment, à l'aide précieuse de la Régie pour la construction des carrés potagers.

Les subsidés PCDN ont permis la fourniture du matériel (support bois, ...), des plantations seront prévues à la bonne période (novembre 2021).

A l'heure d'aujourd'hui, en comptant la récupération des eaux de pluie, il reste un budget de +/- 500 € sur les subsidés PCDN 2019 qui doivent être épuisés avant fin 2021.

Enfin et à ce stade, il n'y a pas eu de contact spécifique entre le service environnement et l'Ecole libre.

Nous gardons, bien entendu, à votre entière disposition, diverses photographies de réalisations dans le cadre de ces projets.

Monsieur le Bourgmestre procède à la clôture de la séance publique.
Il remercie le public qui a suivi la séance et prononce le huis clos à 23h10.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 23h40.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,